

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9. Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Objet : Autorisation signature charte de bonnes pratiques suite à la création d'une mare au parc communal avec Fédération Aude Claire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13 octobre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2212-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Paul NEVELING, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Monsieur le Maire expose aux membres présents la proposition de l'association loi 1901 Fédération Aude Claire située 32 rue des Augustins 11300 Limoux de création d'une mare bâchée d'environ 8m x 8m destinée à favoriser la biodiversité locale au parc communal situé 2 Route Départementale 11410 Payra sur l'Hers.

Il précise que cette action est proposée à titre gracieux, l'ensemble des frais permettant sa mise en œuvre sera à la charge de la Fédération Aude Claire. Monsieur le Maire précise également avoir demandé la sécurisation de la mare ainsi créée grâce à la mise en place d'une clôture de protection par la Fédération Aude Claire.

La Fédération souhaite prolonger cette initiative par un volet pédagogique, en collaboration avec l'école communale, via une série d'animations de sensibilisation à la biodiversité des mares.

Monsieur le Maire donne enfin lecture d'un projet de charte de bonnes pratiques définissant la relation entre la Fédération Aude Claire et la commune dans le cadre de ce projet.

A l'issue des discussions et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **NE PAS APPROUVER** la proposition de création gratuite d'une mare bâchée d'environ 8m x 8m au parc communal situé 2 Route Départementale 15, 11410 Payra sur l'Hers par la Fédération Aude Claire
- de **NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de bonnes pratiques susvisée annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/10/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025

Date de réception de l'AR: 22/10/2025

011-211102751-D_34_2025-DE

A G E D I

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22/10/2025